

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024
COMMUNE DE MONTHELON

La réunion a débuté le 09 avril 2024 à 18H30 sous la présidence du Maire, Monsieur PIENNE Cédric.

Date de la convocation : 22 mars 2024

Membres présents :

M. DOISNEAU Christian
M. HUCBOURG Hervé
M. MLAKAR Olivier
M. MONCLIN Alain
M. PIENNE Cédric
Mme PRIN Caroline
M. PRZYGONSKI Ludovic
Mme VOUILLOT Marylène

Membres absents représentés :

M. MARCHAND Guillaume (pouvoir donné à M. MLAKAR Olivier)

Membres absents :

M. SILVA COSTA Daniel

Secrétaire de séance : M. MONCLIN Alain

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

008-2024 Approbation du Compte financier unique 2023
009-2024 Affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024
010-2024 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
011-2024 Vote du budget primitif 2024
012-2024 Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature comptable M57
013-2024 Attribution des subventions communales pour 2024
014-2024 Programme d'actions de l'ONF pour 2024
015-2024 Adhésion 2024 à Missions coteaux, maisons et cave de Champagne
016-2024 Renouvellement de la convention AIMAA pour 2024
017-2024 Devis pour l'achat de tables et de bancs

N°008-2024 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Générale des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°034-2023 du 03 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Monthelon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT - 2023					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	charges à caractères général	115 328,46 €	013	atténuation de charges	0,00 €
012	charges de personnel	115 248,28 €	042	opérations d'ordre	
014	atténuation de produits	11 217,00 €	70	produits des services, ventes diverses	23 496,48 €
042	opération d'ordre	24 700,00 €	73	impôts et taxes	15 787,00 €
65	autres charges de gestion courante	92 177,28 €	731	impositions directes	251 485,00 €
66	charges financières	6 810,48 €	74	dotations, subventions et participations	38 807,52 €
67	charges exceptionnelles	2 017,82 €	75	autres produits de gestion courante	19 647,75 €
68	dotations amortissement et provisions	0,00 €	76	produits financiers	3,00 €
			77	produits exceptionnels	24 700,00 €
TOTAL		367 499,32 €	TOTAL		373 926,75 €

résultat de l'exercice	6 427,43 €
résultat antérieur 002	669 174,82 €

INVESTISSEMENT - 2023					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	25 587,32 €	040	Opérations d'ordre	24 700,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	35 215,55 €	041	Opérations patrimoniales	25 587,32 €
20	Immobilisations incorporelles	3 448,28 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	74 028,45 €
204	Subventions d'équipements versées	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	310 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	649 118,20 €			
TOTAL		713 369,35 €	TOTAL		434 315,77 €

résultat de l'exercice	-279 053,58 €
résultat antérieur 002	-39 321,72 €

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Budget principal qui n'appelle ni

observation ni réserve de sa part.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°009-2024 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Après avoir approuvé le compte financier unique 2023, les résultats s'établissement ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	367 499.32 €
Recettes	373 926.75 €
Résultat de fonctionnement	6 427.43 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	669 174.82 €
Résultat de clôture 2023	675 602.25 €

INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes	434 315.77 €
	Résultats antérieurs reportés N-1	0.00 €
	Recettes totales	434 315.77 €
Dépenses	Dépenses	713 369.35 €
	Résultats antérieurs reportés N-1	39 321.72 €
	Dépenses totales	752 691.07 €
Solde d'exécution		- 318 375.30 €
Restes à réaliser	Recettes	0.00 €
	Dépenses	124 633.77 €
	Solde	- 124 633.77 €
Besoin de financement de l'investissement 2021		443 009.07€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

Affectation sur 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	318 375.30 €
Au compte 1068	443 009.07 €

Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	232 593.18 €
--	--------------

N°010-2024 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35.74 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 19.49 %
- taxe d'habitation (TH) : 24.93 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

N°011-2024 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction compte M57 relatif aux communes,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le budget primitif 2024, après en avoir délibéré, est adopté à l'unanimité, équilibré en recettes et en dépenses comme il suit :

FONCTIONNEMENT - 2024					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	charges à caractères général	213 560,00 €	013	atténuation de charges	0,00 €
012	charges de personnel	125 300,00 €	042	opérations d'ordre	0,00 €
014	atténuation de produits	12 280,00 €	70	produits des services, ventes diverses	21 134,00 €
042	opération d'ordre	0,00 €	73	impôts et taxes	0,00 €
65	autres charges de gestion courante	97 345,00 €	731	impositions directes	284 180,00 €
66	charges financières	13 000,00 €	74	dotations, subventions et participations	44 812,37 €
67	charges exceptionnelles	2 000,00 €	75	autres produits de gestion courante	17 400,00 €
68	dotations amortissement et provisions	0,00 €	76	produits financiers	3,00 €
023	virement à la section d'investissement	137 737,55 €	77	produits exceptionnels	1 100,00 €
			002	résultat reporté	232 593,18 €
	TOTAL	601 222,55 €		TOTAL	601 222,55 €

INVESTISSEMENT - 2024					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	040	Opérations d'ordre	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	52 500,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	60 492,69 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	448 151,61 €
204	Subventions d'équipements versées	0,00 €	13	Subventions d'équipements	250 896,00 €
21	Immobilisations corporelles	406 917,17 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €
001	solde d'exécution négatif reporté	318 375,30 €	021	virement section de fonctionnement	137 737,55 €
TOTAL		838 285,16 €	TOTAL		838 285,16 €

N°012-2024 FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LA CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°023-2022 du 12 juillet 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- PRECISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans la cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

N°013-2024 ATTRIBUTION DES SUBVENTION COMMUNALES POUR 2024

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Syndicat Mixte Scolaire des Trois Coteaux 49 140.00 €

Comité des Fêtes de Monthelon 8 500,00 €

AFM Téléthon	150.00 €
Familles rurales Grauves	500.00 €
Les rencontres vigneronnes	500.00 €
Les foulées Monthelonnaises	300.00 €

N°014-2024 PROGRAMME D' ACTIONS DE L'ONF POUR 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme d'actions 2024 sur la forêt communale. Il s'agit d'un ensemble de travaux d'exploitation et de travaux sylvicoles réalisés par l'ONF, pour un total de 10 560.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le programme d'actions 2024 sur la forêt communale pour un montant de 10 560.00 euros HT.

N°015-2024 ADHESION 2024 A MISSION COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE – PATRIMOINE MONDIAL

Pour poursuivre ses activités de valorisation du patrimoine et de gestion de l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne s'appuie en partie sur les cotisations versées par les communes de la zone d'engagement. Le montant annuel reste inchangé, il est fixé à 0.50 euros par habitant pour les communes de la zone d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de payer cette cotisation d'un montant de 0.50 euros par habitant pour l'année 2024.

N°016-2024 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE AIMAA POUR 2024

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal la nouvelle Convention fourrière qui est établie sur une participation de 0.40 € TTC par habitant et par an. En contrepartie, l'A.I.M.A.A s'engage à accueillir et à fournir un service de qualité auprès des animaux trouvés errants sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention fourrière avec l'A.I.M.A.A pour 2024

N°017-2024 DEVIS POUR L'ACHAT DE TABLES ET DE BANCS

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le devis de l'entreprise ALTRAD pour l'achat de tables et de bancs pour un montant total de 7 410.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise ALTRAD pour un montant de 7 410.00 euros HT.
- **CHARGE** monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cet achat.

Questions diverses

L'association de chasse de Monthelon souhaiterait un emplacement vers l'ancien terrain de cross afin de pouvoir découper la viande.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30

M. MONCLIN Alain
Secrétaire de séance

M. PIENNE Cédric,
Maire